Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003511-20190410-D008-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 10 avril 2019

Délibération n° 008/2019

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

L'an deux mille dix neuf, le 10 avril, à 18heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Étaient présents :
BIANCAMARIA Fabien, MILLET Claude, Adjoints au Maire.
MARCAGGI Séraphine, VINCILEONI Antoine Jean, CHAPOT Thomas, SHALCK Thierry
Conseillers municipaux.
Avait donné procuration :
BIANCAMARIA Michel à MILLET Claude
SPADARO Patrick à BIANCAMARIA Fabien
Etaient absents :
CASASOPRANA Olivier,CASILI Antoine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 09

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose ;

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agent de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique et compte tenu que rien ne s'y oppose ;

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Cadre d'emploi	Grade	taux
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère Classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2éme classe	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, à Villanova, les jours mois et an que dessus.

MAIRIE de VILLANOVA
REPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE du SUD

Pour extrait conforme,

le Maire

VINCILEONI Antoine